



Commune de TENCE
Mairie de TENCE **43190 TENCE**

CONSEIL MUNICIPAL du 11 Juin 2015

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, sur invitation de Madame le Maire, la jeune entreprise du collège de la Lionnière, « C Tout 9 » est venue exposer son produit "Lévi'Magic" qu'elle a développé durant la période scolaire 2014/2015

En début de séance, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le sujet inscrit à l'ordre du jour ayant pour objet d'arrêter la révision générale du PLU de la commune, est reporté à une séance ultérieure fixée au 23 juin 2015, en raison de compléments d'information devant être apportés par le bureau d'étude en charge du dossier. Ledit bureau d'études exposera les documents lors de cette séance du conseil municipal qui sera par conséquent dédiée à l'approbation du PLU

**Objet : chemin des Mazeaux,
acquisition foncière et transfert d'un bien appartenant à la section des Mazeaux**

Le conseil Municipal,

- **réitère** sa décision prise en séance du 10 décembre 2013 approuvant la création d'une voie communale aux Mazeaux et la réalisation des acquisitions foncières qui en découlent

- **décide** de procéder comme suit à l'acquisition des parcelles de terrain appartenant
 - à Mme Sabine JUGE épouse DIGONNET, domiciliée, rue des Noisettes n° 50 à Firminy (Loire) soit la parcelle de terrain sise aux Mazeaux , cadastrée AS n° 424 , d'une superficie de 457 m² au prix de 1 €uro symbolique

 - aux consorts :
 - GRAND Mathilde, domiciliée lotissement « la pierre du loup » pont de la faye à Saint Just Malmont (Haute-Loire),
 - GRAND Edwige, domiciliée 1 montée du Crêt du Roc à Saint-Etienne (Loire)
 - GRAND Andréa, domiciliée « les Griots » à Tence (Haute-Loire)soit la parcelle de terrain sise aux Mazeaux , cadastrée AS n° 422 , d'une superficie de 430 m² au prix de 1 €uro symbolique

- **prend acte** du transfert des parcelles AS n° 426 de 170 m² et AS n° 427 de 452 m² issues de la parcelle AS n° 37 appartenant à la section des Mazeaux, prononcé par arrêté préfectoral n° SP/B 2015/2 du 23 février 2015,
et autorise Madame le Maire à prendre les dispositions fiscales et domaniales qui découlent de ce transfert.

- **dit que** l'ensemble des frais de ces acquisitions demeure à la charge de la Commune,

- **désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction des actes,

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de ces acquisitions et du transfert du bien de section des Mazeaux.

**Objet : Servitude de passage, forêt sectionale de la Veyssere
appartenant aux habitants de Chaumargeais, des Barraques de Fournet et du Pin**

le Conseil Municipal,

Le conseil municipal prend acte du résultat de la consultation des membres de la section de Chaumargeais, Barraques de Fournet et du pin en date du 19 mai 2015, ayant pour objet l'établissement d'une servitude de passage perpétuelle et réciproque de quatre mètres de largeur sur chacun des deux fonds dans les conditions suivantes :

à usage forestier pour Monsieur Jacques NOUVEL telle que prévue dans la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2013, avec précision par rapport au plan initialement fourni, que l'assiette du passage débute perpendiculairement à l'aqueduc et pourra serpenter ensuite légèrement en fonction des arbres existants ;

à tous usages, comme sur une voie publique, pour les habitants de Chaumargeais, Barraques de Fournet, le Pin, au bénéfice des parcelles E n° 667-668-677-678-679-680 et 681 (Fonds dominant) à l'encontre des parcelles de Monsieur Jacques NOUVEL, cadastrées E n° 703 et n° 1 141 (Fonds Servant), et ce, suivant le plan joint à la présente.

convocation du 19 mai 2015	
nombre d'électeurs inscrits	28
nombre de votants	11
nombre de suffrages exprimés	10
ont voté pour le projet	3
ont voté contre le projet	7
bulletin blanc	1

Le conseil municipal décide par conséquent :

- de ne pas donner suite à ce projet,
- d'annuler les décisions prises en conseil municipal en séance du 19 novembre 2014
- d'abroger ladite délibération ayant pour objet l'établissement d'une servitude de passage perpétuelle et réciproque de quatre mètres de largeur à la Veyssère.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles qui émanent de cette décision.

**Objet : projet d'aménagement d'un sentier de liaison
Acquisition foncière et DUP**

Le Conseil Municipal,

⇒ **prend acte** du résultat des négociations entreprises par Madame le Maire auprès des propriétaires riverains du canal récemment acquis par la commune, lieu dit « les prés du cimetière » et permettant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'élaboration du sentier de liaison entre la route départementale n° 500, à l'entrée Nord de Tence et le parking du Fieu, à l'Est du Village,

⇒ **approuve** l'acquisition de ces divisions parcellaires suivant les relevés établis par le cabinet de géomètre expert « GEODIAG 4307 » représenté par M. Laurent FOURNIER et conformément au tableau ci-dessus détaillé

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour faire les acquisitions,

🏡 d'une parcelle de terrain

- appartenant à M Eric CHAVE domicilié à Tence, lieu de « Brûlefer » propriétaire vendeur,
- cadastrée « les Prés du cimetière » section BC numéro 46B
- d'une contenance de : 773 m²
- au prix de 1 932.50 €uros (ce qui représente 2.50 € le m²)

🏡 d'une parcelle de terrain

- appartenant à Mme Denise GRAND, épouse MICHON du MARAIS, domiciliée à Paris (10^{ème}) 42 rue de l'Aqueduc, (usufruitière) et à M. Rémi MICHON du MARAIS, domicilié à Paris (10^{ème}) 221 rue de Lafayette (Nu propriétaire), propriétaires vendeurs,
- cadastrée « les Prés du cimetière » section BC numéro 47B
- d'une contenance de : 992 m²
- au prix de 2 480.00 €uros (ce qui représente 2.50 € le m²)

🏡 d'une parcelle de terrain

- appartenant à Mme Michelle FRAISSE épouse REY, domiciliée à Tence, 26 place du Chatiague, propriétaire vendeur,
- cadastrée « les Prés du cimetière » section BC numéro 244B
- d'une contenance de : 2 043 m²
- au prix de 5 107.50 €uros (ce qui représente 2.50 € le m²)

⇒ **dit que** l'ensemble des frais de ces acquisitions demeure à la charge de la Commune,

⇒ **désigne** la SCP ROCHER/LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction des actes,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles pour la réalisation de ces acquisitions

⇒ **approuve** la proposition de Madame le Maire portant sur l'engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'acquérir par expropriation la parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement du sentier de liaison comprenant notamment la réfection du mur du cimetière , soit 899 m² à acquérir sur la parcelle BC n° 45 sise au lieu de « les prés du

cimetière » d'une superficie totale de 5 736 m² appartenant aux conjoints David BONNET (domicilié à TENCE, lieu de Gardailac) et Emmanuel BONNET (domicilié à TENCE, 5 route de Devesset)

⇒ **sollicite de Monsieur le Préfet** l'ouverture d'une enquête publique préalable et conjointement d'une enquête publique parcellaire en vue de pouvoir acquérir par expropriation cette division de parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du sentier de liaison comprenant notamment la réfection du mur du cimetière,

⇒ **décide** de confier le dossier de consultation de la DUP au bureau d'études « BEMO URBA & INFRA » 2 bis rue des Moulins (43700 - Brives Charensac),

⇒ **donne** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Coupure de l'éclairage public, une partie de la nuit

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public ,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41

Considérant,

- d'une part la, nécessité d'assurer la sécurité des usages, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

- et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité

Considérant enfin qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

Le conseil municipal **Décide** d'adopter le principe de coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit

Le conseil municipal **Précise** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public dont la publicité sera faite le plus largement possible

鑄 **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette extinction de l'éclairage public, tout ou partie de la nuit.

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, décide :

⇒ **d'approuver** l'avant-projet de travaux à réaliser dans le cadre de la mise en place du principe de coupure de l'éclairage public tout ou partie de la nuit, et portant sur la rénovation de l'installation des 48 postes de l'éclairage public

L'estimation des dépenses de ces travaux a été réalisée en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, auquel la commune de Tence a transféré la compétence « Eclairage Public » s'élève aux conditions économiques actuelles, à : 32 275.23 € HT.

étant précisé que conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux, en demandant à la commune de Tence une participation de 55.00% soit :

$$32\ 275.23\ € \times 55.00\ \% = 17\ 751.38\ \text{€uros}$$

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : 17 751.38 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

⇒ **d'inscrire** à cet effet la somme de : 17 751.38 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versé au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**OBJET : Actualisation de la délégation du conseil municipal au Maire de Tence concernant
« Passation exécution et règlement des marchés de travaux - 4° alinéa de article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »**

Le Conseil Municipal,

➤ **prend acte** des dispositions de l'article L 2122-22, 4° du CGCT relatif à la délégation pouvant être donnée au Maire dans le cadre des marchés publics,

➤ **réitère sa décision** prise en séance du 08 avril 2014 et donne délégation au Maire, en application de l'alinéa « 4 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **autorise** les adjoints, qui ont fait l'objet d'une délégation au maire, à signer les marchés, dans la mesure où le maire leur a délégué les fonctions correspondantes dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Objet : travaux de voirie 2015

Le Conseil Municipal,

le Maire **prend acte** du programme de travaux de voirie 2015 portant sur la rénovation de la rue des écoles

le Maire **décide d'adopter** le programme de travaux de voirie 2015 pour un montant global de 106 000 € HT soit un montant global TTC de 127 200 € et valide comme suit le projet et son plan de financement

programme de travaux - voirie 2015 -	
aménagement de la rue des écoles	94 264.92 €
aménagement de la rue du Collège	5 352.90 €
total global des travaux	99 617.82 €
honoraires (4.50%) sur base travaux	4 482.80 €
divers et imprévus	1 899.38 €
Montant Total HT de l'opération	106 000.00 €
TVA 20%	21 200.00 €
Montant total TTC de l'opération	127 200.00 €

financement	
produit des amendes de police	
30% plafonnée sur base 30 000 €	9 000.00 €
autofinancement (avance de TVA)	21 200.00 €
emprunt	97 000.00 €

le Maire **sollicite** dès à présent du Conseil Départemental de la Haute-Loire, une subvention au titre des amendes de police et donne pouvoir en ce sens, à Madame le Maire,

- en vue de prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires dans le but d'obtenir l'aide sollicitée au titre des amendes de police

- pour mener à bien les modalités de cette procédure et signer tous les documents qui en découlent.

le Maire **approuve** également la proposition de Madame le Maire visant à confier la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération au Bureau d'Etudes BEMO & INFRA, dont le siège se situe à Brives-Charensac (Haute-Loire), 2 bis Rue des Moulins.

le Maire **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BEMO & INFRA pour un montant qui représente 4.50 % du coût prévisionnel provisoire des travaux étant

Le conseil municipal **prend acte** du projet de festival à Tence, du vendredi 10 juillet au dimanche 12 juillet 2015. présenté par Madame le Maire, à l'initiative de Monsieur Julien POCHELON, président de l'association « la Retournade »

Ce 2^{ème} festival repose sur l'idée de créer un évènement autour de la culture et plus spécialement de la langue occitane, avec pour objectif de devenir un Festival Nord Occitan Interdépartemental.

A l'occasion de ce festival, l'association « la Retournade » devient pour cette deuxième édition, une association coordinatrice à laquelle adhèrent des partenaires suivants :

L'institut d'études occitanes 43 (IEO 43)

L'institut d'études occitanes 07

L'institut d'études occitanes Rhône Alpes

Chanta e dança de l'Arzon vès l'Ança

L'école Clandra Peire Cardenal

Au programme de ce festival, se dérouleront des bals traditionnels occitans, un grand concert occitan du groupe Nux Vomica de Nice, un marché de terroir, et diverses animations et rencontres organisées autour de la culture occitane et du patois.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 8 163 €, financé pour partie par les entrées des concerts et de la buvette, et des aides sollicitées auprès de Monsieur Laurent Wauquiez, député, et de la mairie de Tence.

Le conseil municipal **décide** d'accorder une aide financière à ce projet de festival,

Le conseil municipal **autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « La Retournade », coordinatrice de ce festival.

Objet : Ecole publique - fermeture d'une classe -

Le Conseil Municipal,

⇒ **prend acte** des mesures de carte scolaire transmises par Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ayant pour objet la fermeture de la sixième classe élémentaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de 2015.

Il est précisé ces dispositions sont prises suivant les avis des comités techniques spéciaux départementaux du 7 et 28 avril 2015 et du conseil départemental de l'éducation nationale du 30 avril 2015, et qu'elles émanent des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de 2015, qui atteignent 65 élèves en classes maternelles et 124 élèves en classes élémentaires, ce qui situe l'école dans les repères départementaux des écoles à 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires.

⇒ **considère** que la fermeture d'une classe, telle qu'elle est annoncée par Monsieur l'inspecteur d'académie, va générer des difficultés d'enseignement en raison du nombre d'élèves trop élevé par section,

⇒ **émet** par conséquent un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école publique de Tence.

Objet : recrutement d'agents occasionnels -

Le Conseil Municipal,

焙 **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**Article 3** Modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40

Autorise Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels , sur des emplois permanents

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article « 3 » - 1° - de la Loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article « 3 » - 2° - de la Loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

焙 **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**Article 3-1** Modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V)

Autorise Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

pour une durée déterminée et renouvelée par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

焙 **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**Article 3-2** Modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V)

Autorise Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce contexte, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil **décide** d'inscrire au budget de la commune , les crédits correspondants

Fin de séance

**A l'issue de la séance, il a été procédé au tirage au sort des 9 jurés d'assises ,
Pour l'année 2016**